



COMMUNIQUE DE PRESSE
Paris, le 6 octobre 2023

OCAPIAT publie son rapport d'activité annuel 2022 : des résultats très positifs confortés par un niveau d'engagement soutenu en alternance et en formation des TPE/PME, et un fort développement des partenariats.

Un fort niveau d'engagement pour financer les projets de formation

Conformément à la dynamique engagée depuis la création de l'OPCO, l'année 2022 a été caractérisée par le montant significatif des fonds engagés pour financer les contrats en alternance ainsi que les projets de formation professionnelle continue. Au total, ce sont plus de 1,1 Mds€ qui ont été mobilisés, ce qui reflète l'ambition et l'action d'OCAPIAT pour accompagner ses entreprises adhérentes et leurs salariés avec :

- Plus de 60,4 millions d'heures de formation financées ;
- 55 000 entreprises et 744 000 bénéficiaires ;
- Un coût moyen de 1 490 euros par stagiaire ;
- 71 % des engagements financiers sont consacrés à l'alternance.

L'alternance maintient son cap

Les branches professionnelles et les entreprises adhérentes de l'OPCO ont maintenu leur engagement en faveur du développement de l'alternance. Cela s'est notamment traduit par un nombre de contrats de professionnalisation et d'apprentissage qui, comme en 2021, dépasse les 58 600.

La progression constatée depuis 2020 (+50 %) se maintient à la faveur du très fort niveau des contrats d'apprentissage qui représentent 88 % des contrats en alternance financés par l'OPCO.

Le montant des fonds engagés en 2022 au titre des contrats d'apprentissage avoisine en effet 725 M€, contre 686 M€ en 2021.

L'accompagnement des TPE-PME et de leurs salariés

107,9 M€ ont été engagés en 2022 en faveur de la formation des salariés. Afin de soutenir plus particulièrement la formation des salariés au sein des TPE-PME, le Conseil d'administration d'OCAPIAT a renouvelé en 2022 sa décision de mobiliser les fonds propres de l'organisme. En trois ans, près de 148 M€ supplémentaires ont été mobilisés, dont 54,9 M€ en 2022.

Le taux d'accès à la formation dans les TPE-PME a progressé de 39 % entre 2020 et 2022. L'année dernière, 136 600 salariés ont été formés dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Les partenariats se développent



En 2022, OCAPIAT poursuit sa démarche de développement de partenariats et des cofinancements tant au niveau national que territorial avec de nombreuses conventions signées avec ses partenaires. Par ailleurs, OCAPIAT contribue à déployer, en lien avec l'Etat (Ministère du Travail, du plein emploi et de l'insertion, et du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire) certains dispositifs de la politique publique de l'emploi et de la formation comme le FNE Formation et la prestation conseil en ressources humaines.

Une dynamique de renouvellement

L'année 2022 a également été marquée par le renouvellement des instances paritaires (et notamment l'élection de la nouvelle Présidence paritaire), la préparation de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 et la détermination de nouvelles orientations stratégiques triennales.

Des comptes annuels certifiés

Au terme de leur examen par les instances paritaires de l'OPCO (Comité d'audit, Bureau et Conseil d'administration), les comptes de l'exercice 2022 d'OCAPIAT ont été certifiés sans réserve par le Commissaire aux comptes, et approuvés à l'unanimité par les deux collèges salariés et patronaux de l'OPCO.

Les comptes sont disponibles sur le site internet [ocapiat.fr](https://www.ocapiat.fr)

<https://www.ocapiat.fr/informations-legales-et-reglementaires/>

Accès au rapport d'activité : <https://www.ocapiat.fr/wp-content/uploads/Rapport-annuel-2022-OCAPIAT.pdf>



A PROPOS D'OCAPAT

OCAPAT est l'un des opérateurs de compétences (OPCO) créés par la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. OCAPIAT s'inscrit dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante ancrée dans les territoires. L'Opco couvre la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires.

La filière agricole recouvre la production agricole, le paysage (jardins espaces verts), la forêt, les entrepreneurs des territoires, les CUMA, etc.

La filière alimentaire recouvre des secteurs variés :

- les Industries alimentaires
- la Coopération agricole et les familles associées
- le Commerce agricole.

La filière pêche recouvre l'aquaculture, les cultures marines, la pêche maritime et la coopération maritime.

OCAPAT couvre également les entreprises de services dans les territoires, dont les Caisses régionales du Crédit Agricole, Groupama, la MSA (Mutualité sociale agricole), les MFR (Maisons familiales rurales), les Chambres d'agriculture.

Chiffres clés 2022

Avec plus de **187 000 entreprises** représentant **1,3 million de salariés** dans son champ professionnel, et **6 800 travailleurs non-salariés** de la filière pêche et cultures marines, OCAPIAT se caractérise par trois éléments clés :

- **50 branches** professionnelles
- **98,3 % d'entreprises de moins de 50 salariés** (et 92,1 % de moins de 11 salariés)
- **1,7 % d'entreprises de plus de 50 salariés** employant 56,7 % des salariés du champ professionnel d'OCAPAT.

Part des secteurs en nombre d'entreprises (%) :

- 86 % des entreprises relèvent du secteur de l'interbranches agricoles
- 13 % des entreprises relèvent du secteur alimentaire
- 1 % des entreprises relèvent du secteur Pêche, cultures marines et coopération maritime, sans compter les presque 7000 travailleurs non-salariés.

S'y ajoutent environ 100 000 très petites entreprises sans salarié, susceptibles de recruter un(e) alternant(e) ou un autre salarié.

En savoir plus : www.ocapiat.fr + <https://www.ocapiat.fr/capverslalternance/>

Contact presse / S. Defrémont port : 07 81 97 58 21 ou L. Jamet à presse@ocapiat.fr